INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1130-2023

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 4 865 000 $ ET UN EMPRUNT DE 4 865 000 $

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date ;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour les items ci-dessous pour un montant total de 4 865 000 $ réparti de la façon suivante :

Description	**Total**
Travaux de pavage et de voirie	2 745 000 $
Travaux de génie	950 000 $
Aménagements de parcs et sentiers	605 000 $
Bâtiments municipaux	565 000 $
Total	**4 865 000 $**

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 565 000 $ sur une période de 10 ans et un montant de 4 300 000 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1130-2023

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 4 865 000 $ ET UN EMPRUNT DE 4 865 000 $

Avis de motion et dépôt : **6 février 2023**

Adoption du règlement :..... **6 mars 2023**

Avis public annonçant la procédure : **7 mars 2023**

Approbation des personnes habiles à voter :..... **13 mars 2023**

Approbation du MAMH : **12 avril 2023**

Avis public de promulgation:..... **24 avril 2023**

Entrée en vigueur :..... **12 avril 2023**

https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/financement-municipal/documents-dapprobation/reglement-demprunt/#c26678

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE